

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant de l'imidaclopride (usages non agricoles)



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les normes pour la santé et l'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

L'imidaclopride est un insecticide du groupe des néonicotinoïdes utilisé sur plusieurs cultures, pour le traitement de semences, sur les gazons, pour le traitement de structures et sur les animaux de compagnie contre les puces et les tiques. Les éléments clés concernant les usages non agricoles de la décision de réévaluation du principe actif **imidaclopride**, publiée le 19 mai 2021, sont résumés ci-dessous.

Dans cette fiche, les usages non agricoles comprennent l'usage sur les gazons, le traitement des structures et les produits pour les animaux de compagnie.

## Produits révoqués, à partir du 19 mai 2024

Cesser l'utilisation des produits suivants :

MERIT SOLUPAK	25932
MERIT GRANULÉ	25933
QUALI-PRO IMIDACLOPRIDE 75 WSP	29130
QUALI-PRO IMIDACLOPRIDE 0,5	29185

La vente de ces produits est interdite à partir du 19 mai 2023.

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant de l'imidaclopride, à partir du 19 mai 2023

### Utilisations révoquées

Cesser les applications foliaires ou de granulés sur le gazon.

### Autres mesures d'atténuation des risques

#### Produits pour le traitement des structures

- Mise à jour de l'énoncé sur la ventilation des lieux pendant l'application :  
« Ventiler les zones traitées en ouvrant les fenêtres et les portes ou en utilisant des systèmes d'échange d'air/de ventilation dont le fonctionnement a été vérifié. Utiliser des

ventilateurs pour faciliter la circulation de l'air, au besoin. »

- Mise à jour des définitions des types d'application pour le traitement des structures \*

#### Produits pour animaux de compagnie

- Mise à jour des usages permis en traitement topique contre les puces et les tiques

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-05](#), Imidaclopride et préparations commerciales connexes

*L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

\* Document d'orientation de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, [Mises à jour des étiquettes des produits antiparasitaires de traitement des structures](#)

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)